

N° 168

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 1971

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Munro, appuyé par M. Davis, présente, avec la permission, de la Chambre, le Bill C-264, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure concernant le versement de prestations à l'égard des enfants; pour prévoir que ces prestations seront versées par prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé; pour prévoir le calcul du montant de ces prestations et la façon de déterminer quelles sont les personnes ou les institutions auxquelles elles doivent être versées et à quel moment elles doivent l'être; pour prévoir le rajustement et la sauvegarde de ces prestations; pour prévoir une modification corrélative à la Loi sur les allocations aux anciens combattants et l'abrogation de la Loi sur les allocations familiales et de la Loi sur les allocations aux jeunes et pour régler certaines questions relatives à l'application de la loi.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 1599—*M. Rodrigue*

1. Comment s'appellent les commissaires et les représentants du recensement engagés par le gouvernement dans la circonscription fédérale de Beauce pour le recensement de 1971 et quelle est leur adresse?

2. Quel traitement verse-t-on à chacun d'eux? (Document parlementaire n° 283-2/1599).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un comité plénier du Bill C-259, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi.

M. Gray, au nom de M. Benson, appuyé par M. Davis, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité plénier.

On invoque le Règlement, alléguant que le bill est défectueux en ce que certaines de ses dispositions débordent le cadre de la motion des voies et moyens adoptée par la Chambre le 30 juin 1971, et M. l'Orateur diffère sa décision.